

227

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 227 17 mai 1973
Dixième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement

pour une année: 33 francs
jusqu'à fin 1973: 25 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
(bureau ouvert l'après-midi)
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:

Claude Bossy
Jean-Claude Crevoisier
Jean-Daniel Delley
Jean-Claude Favez
Jean-Pierre Ghelfi

La subversion, c'est la subversion. Punkt, Schluss!

Le pas est franchi. La Police cantonale vaudoise, dûment soutenue par Berne, délaissant les règles du jeu des institutions libérales, marque nettement sa volonté de durcir à l'extrême sa lutte contre des mouvements politiques qu'elle juge « subversifs ». C'est ainsi qu'on apprenait presque simultanément à Lausanne l'arrestation et la mise au secret de six militants de « Rupture pour le communisme » (plainte déposée pour dommages à la propriété: montant annoncé des dégâts, 50 à 60 000 francs), et surtout, la pose d'un appareil d'écoute à l'occasion du congrès national de la LMR.

Les autorités de police acceptent d'entrer dans l'engrenage de la répression sans que les circonstances l'exigent: le principe de la proportionnalité a été ici regrettablement bafoué; il faut bien en effet constater que la situation intérieure n'est ni troublée, ni tendue en Suisse, comme ce fut le cas par exemple dans l'immédiat avant-guerre, en 1937, au moment de l'interdiction du parti communiste.

Ce fut une erreur grotesque d'espionner les trois cents congressistes d'Epalinges, comme s'ils étaient sur le point de se répartir la poudre et le canon au vu et au su de chacun! C'est à tort, mais intentionnellement, que des alarmistes veulent nous faire croire à l'existence d'une menace grave et imminente contre l'ordre public.

Si le climat est aujourd'hui à la lutte contre la subversion, si les dangers que représentent certains groupes politiques sont volontairement exagérés, c'est parce que l'officialité, entraînée par une minorité de policiers, n'hésite pas à se lancer, pour répondre à l'extrême-gauche, dans un jeu tentant de gendarmes et voleurs. Et cela va si loin que l'on assimile, si besoin est, les mots d'ordre aux

délits constitués de subversion, jusqu'à empêcher la libre expression de la critique.

A la conception traditionnelle et légitime de la subversion comme « action visant à renverser l'ordre établi par la violence », on a substitué une notion beaucoup plus étendue, beaucoup plus vague, et finalement inadmissible, de ce terme qui englobe toutes les activités militantes et critiques touchant les points névralgiques de notre société, tels l'armée, la paix du travail et les travailleurs étrangers.

Que les interventions de l'extrême-gauche dans des entreprises comme Bobst, les Câbleries de Cossonay ou Iril soient tenues pour des atteintes à la sécurité de l'Etat, voilà qui en dit long sur la confusion soigneusement entretenue entre l'intérêt public et les intérêts privés.

M. Walder lui-même juge avant tout subversives « les activités de la LMR sur les lieux de travail (ingérences dans les conflits de travail) et les universités », menées selon lui par des moyens illégaux. Aurait-on à craindre, dans ces secteurs, une audience croissante de l'extrême-gauche?

Les événements actuels révèlent que la définition actuelle de la subversion est insuffisamment nette. Encore, s'il ne s'agissait que d'un zèle policier de subordonnés, le mal serait moindre, mais que l'autorité politique (dans la mesure où procureur et appareil policier dépendent d'elle) puisse se compromettre dans ces abus laisse planer un doute sérieux sur le bon fonctionnement du jeu démocratique, en particulier en ce qui concerne les « marginaux ». Le prochain pas sera-t-il demain de considérer toute une partie de l'activité syndicale comme subversive?

1. Les mini-espions : deux poids, deux mesures

Au nombre des infractions contre le domaine secret ou le domaine privé, le Code pénal suisse prévoit à l'article 179 bis l'interdiction de l'écoute et de l'enregistrement de conversations non publiques entre d'autres personnes. Il faut entendre par conversations « non publiques » toutes déclarations ou discussions intervenant dans des locaux privés fermés ou dans des locaux d'affaires, ce qui exclut bien sûr des déclarations faites à la radio ou à la télévision. Peu importe, d'ailleurs, le nombre des participants qui prennent part à une réunion, même si celui-ci est élevé, la conversation est non publique lorsqu'un contrôle est assuré pour n'autoriser l'entrée du local qu'aux seuls membres de l'association. En outre, une conversation peut être considérée comme non publique même si elle se déroule dans la rue, mais entre des personnes privées bien déterminées.

L'article 179 bis est donc essentiellement conçu pour protéger la sphère personnelle des individus et des groupes. Comment, dès lors, expliquer que l'écoute de conversations non publiques soit une infraction pour tout un chacun, mais qu'elle soit autorisée à la police ? N'y a-t-il pas là deux poids et deux mesures ?

La réserve de L. von Moos

En 1968, lors du débat au Conseil des Etats sur le renforcement de la protection pénale dans le domaine personnel du secret, L. von Moos avait effectivement réservé le droit de l'Etat d'intervenir par ces moyens techniques lorsque l'ordre public est menacé.

Le Ministère public fonde aujourd'hui son intervention sur l'article 17 de la loi fédérale sur la procédure pénale. En réalité, cette disposition ne contient pas la plus petite indication propre à légitimer le recours à des appareils d'écoute, mais constitue simplement une règle de compétence qui autorise le Ministère public à ouvrir les en-

quêtes et informations pénales nécessaires au maintien de la sécurité intérieure et extérieure du pays. Ce qui fait dire à l'ancien conseiller aux Etats Zellweger (TA, 12 mai 1973) que les autorités ont sciemment induit le public en erreur en laissant entendre que la pose d'appareils d'écoute était fondée sur une base légale.

Le Ministère public fait aussi état de l'article 102, chiffres 8 à 10, de la Constitution fédérale. Cette disposition constitutionnelle attribue au Conseil fédéral un « pouvoir général de police » propre à maintenir ou à rétablir éventuellement l'ordre public menacé. Mais ce pouvoir général de police ne peut s'exercer que dans les strictes limites du principe de la proportionnalité (cf. DP 178). Or précisément en l'espèce, la proximité et la gravité du danger étaient loin d'être prouvées, ce qui laisse planer une lumière singulièrement équivoque sur ces interventions.

De deux choses, l'une ; ou le danger est si grave et il nécessite des mesures exceptionnelles et immédiates, mais l'enquête est si avancée qu'elle justifie précisément les pouvoirs spéciaux que s'arrogent les autorités compétentes ; ou l'on prend encore le temps d'une enquête approfondie, et il faut croire que l'urgence n'est pas évidente, que la menace est encore vague, et que seuls les moyens légaux s'imposent.

2. 1937: le parti communiste interdit dans le canton de Neuchâtel

On parle à nouveau aujourd'hui d'interdire un mouvement politique d'extrême-gauche. L'article 56 de la Constitution fédérale ne garantit pas en effet les associations qui ont, dans leurs buts ou dans leurs moyens, quelque chose d'illicite ou de dangereux pour l'Etat. « Staatgefährlich », dangereux pour l'Etat, la « formule est terriblement vague, comme le souligne J.-F. Aubert, et maniée par un gouvernement peu scrupuleux, elle permettrait de réduire toutes les oppositions ».

Si nous nous permettons aujourd'hui de revenir sur cet événement historique (au travers de l'arrêt du TF 1937 RO. 63. I), c'est qu'il révèle en même temps certaines similitudes avec les circonstances actuelles, mais surtout une différence essentielle.

Similitude en effet, car aujourd'hui comme hier, c'est la notion même de subversion qu'il s'agit de définir. Mais différence surtout, car le Parti communiste de 1937 était largement dépendant de l'étranger et recevait directement des mots d'ordre de Moscou, ce qui est loin d'être le cas des mouvements d'extrême-gauche actuels.

La guerre était proche

Voici donc, à titre de rappel, comment était prouvé le caractère subversif du parti communiste en un temps où, rappelons-le, la guerre était proche (1937) :

(...) Comme le Conseil fédéral le constate dans le message cité du 18 août 1937 (FF. 1937 II p. 621), il est « suffisamment démontré » que « le but des associations et organisations affiliées directement ou indirectement à l'Internationale communiste est dangereux pour l'Etat et pour l'ordre public ».

b) Le caractère subversif et dangereux de ce mouvement en Suisse est corroboré par les constatations suivantes :

L'ensemble des organismes communistes en Suisse constitue le parti communiste suisse (PCS), lequel n'est qu'une section de l'Internationale communiste ou III^e Internationale. Or, le Conseil fédéral le déclare dans son message du 7 décembre 1936 (FF. 1936 III p. 394 et 395), le PCS est complètement subordonné aux organes de l'Internationale à Moscou et notamment à son comité exécutif — dans lequel, depuis 1935, ne siège aucun membre du parti suisse (VII^e Congrès p. 55). En effet, selon les statuts du PCS (1927), chaque membre reconnaît les statuts de l'IC ; il s'oblige par avance à exécuter ponctuellement toutes les décisions de l'IC (statuts, art. 2 et 40) ; les assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, ne sont con-

voquées et les statuts du PCS ne peuvent être révisés qu'avec le consentement du Comité exécutif de l'Internationale. D'après les statuts de l'IC, le Comité exécutif a le droit d'abroger et de modifier les décisions des sections, de donner des instructions à celles-ci et de leur imposer des représentants dont la tâche consiste à surveiller l'exécution des décisions prises par les Congrès et le Comité exécutif (Message cité, p. 395). Financièrement, enfin, le PCS dépend de l'Internationale communiste (comp. *Robert Grimm* op. cit. p. 214).

Cette extrême dépendance des sections est une des caractéristiques de la III^e Internationale créée en 1919. En 1921, celle-ci a défini les conditions auxquelles pourraient être admis dans son sein les partis affiliés notamment les pouvoirs prépondérants accordés au Congrès international et au Comité exécutif dans la nouvelle organisation. Selon l'ouvrage de *Schenker*, « Die sozialdemokratische Bewegung in der Schweiz von ihren Anfängen bis zur Gegenwart », 1926, p. 19 et sv., « c'était à prendre ou à laisser ». Pour ce motif, le Parti socialiste suisse, faute de pouvoir choisir lui-même sa tactique propre, décida à la majorité de ne pas adhérer à la III^e Internationale.

En vain les recourants allèguent-ils que cette centralisation du pouvoir était réservée pour une période où l'Internationale communiste considèrerait être « en période de guerre civile acharnée ». L'IC n'a jamais déclaré que cette « période de guerre civile », pour elle, était close, et les décisions prises n'ont jamais été rapportées ; si l'on considère les événements du monde dans leur ensemble, la situation interne des Etats n'apparaît pas sensiblement améliorée depuis 1921 ou depuis les statuts de 1928.

Il est vrai que le dernier congrès mondial de l'IC, en 1935, a chargé le Comité exécutif de préparer, pour le prochain Congrès, une modification des statuts actuels, afin de tenir compte des résolutions prises. Les recourants s'en prévalent ; mais, en attendant, loin d'être caducs, ces statuts sont encore en vigueur. Au surplus, la résolution en

vertu de laquelle les sections, dorénavant, auront une plus grande initiative, ne restreint pas les pouvoirs du Comité exécutif international, mais l'invite simplement, pour des raisons de pure tactique, à habituer les sections à prendre rapidement et spontanément, au fur et à mesure des événements, les décisions qu'exigent les tâches politiques et tactiques du mouvement communiste ; tout au plus le Comité exécutif devrait-il éviter, en règle générale, de s'immiscer directement dans les questions d'organisation purement interne du parti. Encore faut-il, pour réaliser cette décentralisation du commandement, que les partis communistes soient dotés de cadres et de véritables chefs bolchéviques, formés avec le concours du Comité exécutif (VII^e Congrès, p. 16 et 12, discours de Dimitrow ; Message 1936, p. 397).

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Pas d'accord avec DP !

Pour une fois, pas d'accord avec un article paru dans « DP », *Le jeudi de Pâques* (N^o 224), qui laisse entendre que le directeur de l'établissement dans lequel j'ai l'honneur d'enseigner aurait une tendance fâcheuse à se débarrasser de « la tâche fastidieuse de préparer les programmes et les horaires » en la confiant à l'ordinateur, que de surcroît il alimenterait mal et surchargerait.

Au-delà du cas particulier — l'intéressé, que ses collaborateurs et amis conjuraient depuis fort longtemps de ménager ses forces, se trouve actuellement malade, suite justement au surmenage et conséquence de ses cadences de travail « infernales » comme diraient nos amis gauchistes — il y a un problème général que l'on ne saurait laisser escamoter :

Les moyens des réformes

« Ces princes qui nous gouvernent » se sont lancés depuis des années dans toutes sortes de réformes de l'enseignement, qu'on peut approuver ou désapprouver (pour ma part, je suis parfois plus que

sceptique). Et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'ils ne se sont pas toujours donné les *moyens* de réaliser les réformes qu'ils envisageaient.

... Et si vous décidez d'introduire des cours de chinois dans une école, la première chose est assurément de faire en sorte qu'il y ait des professeurs susceptibles d'enseigner le chinois...

En l'occurrence, si vous décidez de « démocratiser l'enseignement », d'ouvrir plus largement les portes de l'école secondaire et de l'université — très bien, ça — d'introduire un « gymnase à deux vitesses » (possibilité pour les élèves de faire leur gymnase en deux ou trois ans), etc., il est nécessaire de s'assurer qu'on dispose de locaux, de maîtres en nombre suffisant, de collections de livres (textes d'auteurs français, par exemple)...

Or c'est ce qui n'a pas été fait. Je ne donnerai qu'un exemple, parmi beaucoup d'autres : au début de cette année, un Grand Conseil inspiré jusque là par Fabius Cunctator a décidé soudain de passer à la politique de Varron et d'introduire cette année encore le gymnase à deux vitesses. Laissant aux directeurs intéressés le soin de trouver maîtres et locaux. Mais de maîtres et de locaux, on en manquait déjà *dramatiquement*. Il est de notoriété publique que certains postes ne sont pas mis au concours, parce qu'on sait qu'il n'y aura aucun candidat « papable » et qu'il vaut mieux tenter de se tirer d'affaire en confiant l'enseignement à des remplaçants, temporaires, étudiants de dernière année, etc. D'où certaines classes qui, en l'espace de deux ans, voient défiler trois, quatre et jusqu'à six maîtres, de français, d'anglais, de physique, etc. !

« Hand zu Mund Politik » !

Dans une étude consacrée à Camus, dont la grave *Quinzaine littéraire* croyait pouvoir dire quelque bien, Alain Costes écrit paraît-il cette phrase merveilleuse : « Le phallus de Sisyphe est devenu opérationnel » ! On se demande parfois si c'est aussi et toujours le cas de celui de tous nos contemporains...

Telle est la situation. Elle est presque sans espoir.

J. C.

A Genève, la marque du recteur Rouiller

Le rectorat du professeur Rouiller à la tête de l'Université de Genève n'aura donc duré que quelques mois. Une mort soudaine l'a interrompu au moment où il entrait dans sa phase décisive avec le prochain vote sur la loi universitaire et la mise en vigueur de cette dernière.

Mais trois raisons font que ce rectorat écourté constituera probablement dans l'histoire universitaire genevoise un tournant dont devront tenir compte, qu'ils le veuillent ou non, les successeurs du professeur Rouiller.

Sommairement définies, voici ces trois raisons.

— Découverte, par le médecin et le chercheur, de l'importance des sciences humaines, notamment de la sociologie, de la psychologie et de l'urbanisme dans l'aménagement de l'espace social, affectif et matériel de l'homme.

Construire une université humaine

(...) Faisons maintenant le point :

Pendant des siècles, les académies ou les universités ont avant tout dispensé *la culture*. Elles se sont sclérosées et sont à l'image des dissertations de baccalauréat que publient chaque année, avec une constance désarmante, le « Figaro » (rubrique dite littéraire) et la feuille littéraire du « Monde ». Nous-mêmes avons vécu et voulu une université *technologique* : nous l'avons, mais elle est devenue inhumaine.

Aujourd'hui, nous devons construire une université *humaine*.

Et voilà : le programme est simple... mais à première vue seulement.

Il est bon cependant de se souvenir qu'un proverbe populaire que nous apprenons dès l'école enfantine affirme que : « *l'excès en tout est un défaut !* ».

Supposer, comme l'écrit « Domaine public » (N° 198) que la crise financière genevoise est préfabriquée, est une chose ; mais prétendre qu'une ville de 300 000 habitants peut supporter (même

— Volonté dès lors, du nouveau recteur, de défier contre toutes les pressions la mission critique de l'Université au service de la collectivité.

— Recherche d'un nouveau style dans les rapports humains, qui remplace, et la vanité hiérarchique d'un académisme dépassé, et l'efficacité peu humaine d'un « managment » paternaliste, et qui rétablisse la confiance, la générosité, la joie de vivre, par quoi s'exprime la jeunesse du monde, y compris à l'université.

Mieux que de plus longues phrases, ces extraits d'une conférence du recteur Rouiller (sur le thème « Problèmes d'aujourd'hui, options pour demain », 1^{er} décembre 1973) devant l'Association des universitaires de Genève, illustreront les options de base du disparu (rééd.).

avec l'aide fédérale aux universités) une Université dont le budget (optimal pour nous) doublerait tous les 5 ans, est tout simplement une utopie. Sans vouloir faire de l'autocannibalisme, l'Université travaille sérieusement ce problème (en collaboration du reste avec le Cercle libéral !), mais quelles que soient les solutions qui seront proposées et décidées, il n'y a pas de miracle pour les années qui viennent : l'Université doit donc prendre des options.

(...) Puisque le budget de l'Université tend à se stabiliser, d'aucuns souhaitent que les sciences sociales se développent au détriment des sciences exactes.

En insistant sur la nécessité d'une université *humaine*, j'ai pu faire entendre, il y a quelques instants, que je ferai ce choix. C'est inexact, car les sciences naturelles (ou exactes), y compris la médecine fondamentale (je ne parle pas de la médecine clinique dont l'utilité va de soi) sont *essentiels*. Elles assurent le progrès scientifique, sont une source de débouchés pour nos jeunes en

assurant la relève dans de nombreux secteurs privés, *mais surtout* elles apportent à l'Université la rigueur de la démarche expérimentale. Ce dernier point, celui de la *prééminence de la rigueur scientifique* à l'Université, me paraît tellement essentiel que nous devons, sans la moindre hésitation, accorder une priorité absolue aux *centres d'excellence*, en sachant que ces centres doivent être constamment contrôlés et qu'ils peuvent parfaitement disparaître dès l'instant où leur degré de compétition, sur le plan international, s'avère insuffisant. Soyons assurés que nous devons maintenir des références de haut niveau technologique si nous ne voulons pas que les sciences humaines sombrent rapidement dans le verbiage, la discussion de salon, la superficialité et l'imprécision.

Il est frappant, pour un chercheur, de constater qu'avant de se lancer par exemple dans une recherche sur une enzyme mitochondriale, il faudra une préparation de deux ans, tandis que d'autres refont le monde en une soirée (le temps de réciter un pater, comme disait Montaigne).

Dans les *sciences sociales*, nous pouvons inclure, sans en épuiser le contenu, la *sociologie* (bien entendu !), *l'architecture et l'urbanisme*, la *psychologie*, *l'écologie humaine et les sciences de l'éducation*.

Je suis convaincu que, dans la perspective d'une université humaine, les sciences de l'éducation et l'architecture selon la spécificité genevoise, devraient jouer un rôle de premier plan.

Il m'est impossible, à nouveau, de développer ici la spécificité de l'École d'architecture de Genève. Relevons toutefois que cette École se préoccupe plus du *bonheur de l'habitant que de l'intérêt du promoteur*. C'est vous avouer à quel point elle est suspecte !

Mais pourquoi, d'autre part, accorder autant d'importance aux *sciences de l'éducation* ? Là encore, il est impossible d'en développer le thème dans ses détails, dans le cadre de ce seul exposé. Fixons-en, pour l'instant, les grandes lignes directrices :

Les hommes d'aujourd'hui (exception faite, en

général, de ceux qui exercent des professions libérales ou artisanales), en particulier les jeunes, se rendent compte que l'acquisition d'un profit n'est plus un but suffisamment attrayant. Ce qu'ils désirent, c'est de *participer* activement à la vie de l'institution à laquelle ils appartiennent : université, service public, entreprise.

La participation : tout le monde en parle, beaucoup la promettent, peu en saisissent les implications.

Maintenant, suivons toujours une ligne directrice en faisant fi des détails :

Qui dit participation, dit compétence. (Par compétence, j'entends ce que l'on est *capable* de comprendre et de faire, et non pas ce que l'on a le droit de faire !)

Compétence, donc *acquisition de connaissances*. Mais aujourd'hui, le volume des connaissances augmente vertigineusement ; par ailleurs, beaucoup de ces connaissances deviennent rapidement périmées. Constamment donc, *il faut rester* « à

jour ». Par conséquent, qui dit participation dit *éducation continue*.

Or nous vivons encore avec cette idée d'une université cloisonnée *dans le temps* (de 20 à 25 ans, l'étudiant est à l'université ; auparavant, il était au collège, ensuite il exercera sa profession) *et dans l'espace* (quand l'étudiant est inscrit à l'université, il n'exerce pas une activité dans la société). En d'autres termes, à l'époque de l'*éphémère*, nous persistons à penser *statique*. Personnellement, je suis convaincu que, dans un avenir plus ou moins proche, tout cela va être balayé, que nous le voulions ou non.

— L'universitaire devra arriver à l'université en ayant déjà acquis le sens critique, l'esprit curieux, la souplesse dans l'acquisition du savoir, la capacité de se renouveler, de se reconvertir.

— L'universitaire ne sera plus à l'université pendant une tranche définie et totale de son existence, mais il partagera son activité entre sa vie professionnelle dans la société et le recyclage à l'université.

En contrepartie, l'université, jadis tour d'ivoire,

tend à devenir partie intégrante de la société moderne. Cette intégration devient d'autant plus étroite que les résultats des recherches faites à l'université passent de plus en plus rapidement dans leur phase d'application.

Au début de cet exposé, j'avais relevé que le retard technologique de l'université avait pu être comblé sans entraîner de résistances réelles. En revanche — et c'est l'une des découvertes que j'ai faites depuis juillet 1971, époque où je suis entré au rectorat — toute tentative d'améliorer la situation des sciences sociales se heurte à une opposition dont la virulence n'a d'égale que la mauvaise foi. Et c'est à cette occasion que l'on peut se souvenir de deux citations bien connues :

Talleyrand (qui était orfèvre en la matière) prétendait que si l'on veut détruire une cause, il faut toujours donner une bonne raison, mais jamais la vraie.

Quant à l'auteur des « Liaisons dangereuses » (Choderlos de Laclos), il avait constaté qu'« à force de chercher de bonnes raisons, on en trouve ; on les dit et après on s'y tient. »

VAUD

Le citoyen contre les mètres carrés

L'aménagement de la loi sur l'exercice des droits politiques était prudente. Le compromis proposé par le Conseil d'Etat au Grand Conseil tiendrait dans les termes suivants : maintien du statu quo pour une part, c'est-à-dire le présent découpage en arrondissements, dotés chacun d'un député dit de base ; modification du statut actuel d'autre part : limitation du nombre des députés à 200 et calcul de la répartition selon un système de proportionnelle rigoureuse (quand ces lignes paraîtront, le Grand Conseil aura pris une première option).

L'attaque est d'ores et déjà déclenchée ; on ras-

semble une coalition anti-lausannoise qui proposera la répartition selon le système du plus fort reste, ce qui techniquement semble de peu d'importance, si ce n'est que Lausanne perdrait, arbitrairement, quatre sièges au profit des arrondissements périphériques.

Tout cela sent la cuisine.

Mais au-delà, il y a une confusion : on croit renforcer les régions excentriques en maintenant artificiellement le nombre de leurs députés. Ces régions méritent, il est vrai, l'intérêt du canton, intérêt qui devrait se traduire par des décisions énergiques d'aménagement du territoire, allant jusqu'à des mesures efficaces de décentralisation.

La représentation politique, c'est autre chose. Chaque citoyen, où qu'il réside, a droit à la même représentation politique. Tout trichage aboutit à la création de citoyens de première et de deuxième cuvée. C'est démocratiquement intolérable.

La Manche

L'Europe me serait patrie.
Si je savais croire comment.
Son chant lugubre d'industrie
M'est comme un autre châtiment.

J'irais bien de Pavie à Londres,
Mais en calèche, pour de bon...
Mais la Manche ? Toujours répondre !
A vous la manche et le veston.

Gilbert Trolliet

POSO entre au Grand Conseil

Les électeurs soleurois sont dans leur très grande majorité fidèles aux trois partis historiques. Pour la législature 1973-1977, les radicaux restent les plus nombreux ; cette fois, les chrétiens-démocrates occupent la deuxième place, comme ils l'ont occupée à diverses reprises dans le passé, mais les socialistes gagnent un siège et seront 37 sur 144 députés.

Il n'y avait ni liste républicaine, ni liste de l'Action nationale. L'Alliance des indépendants a subi une très lourde défaite qui rappelle celle de 1945 où elle avait perdu d'un coup les onze mandats conquis en 1941.

Le groupement progressiste POSO avait déposé des listes dans trois districts. Résultat : un élu dans le district de Lebern, dont la principale localité est la cité ouvrière de Granges. Ainsi, le grou-

pement POCH, fondé à Bâle (POB), où il a conquis plusieurs sièges au Grand Conseil, sera représenté dans un deuxième parlement cantonal. A noter que les listes du Parti communiste, dans l'entre-deux guerres, et du Parti du travail, en 1945, n'avaient jamais eu d'élus dans ce canton. L'organisation suisse POCH est, rappelons-le, à l'origine de l'initiative pour les quarante heures que soutient la LMR en Suisse romande et le PSA au Tessin. Elle a aussi des sections à Berne (POBE), à Saint-Gall (POSG) et à Zurich (POZ). Le Parti socialiste, qui avait déposé des listes dans les dix districts, a recueilli les suffrages de 21 000 électeurs et POSO, dans trois districts, ceux de 1283 électeurs. A souligner que dans deux petites communes seulement, il n'y a pas eu de suffrages socialistes.

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Une presse de partis

Les élections soleuroises nous ont donné l'occasion de suivre la presse de ce canton industriel. Nous avons été frappé par le fait que trois des quatre quotidiens y paraissant affichent ouvertement leur tendance politique.

Le « Solothurner Zeitung », dont une partie de l'édition porte le titre de « Grenchner Zeitung », est le plus important, avec un tirage supérieur à 30 000 exemplaires. Il est radical et paraît à Soleure. Dans la même ville sont éditées les « Solothurner Nachrichten » (catholiques) qui indiquent qu'elles sont dans leur 9^e année de parution, ce qui en fait un des plus jeunes quotidiens de Suisse. En réalité, elles ont pris la succession d'autres quotidiens catholiques et ont donc déjà derrière elles une longue tradition.

A Olten sortent de presse le « Solothurner AZ » (socialiste) et l'« Oltner Tagblatt », le seul quoti-

dien n'annonçant pas d'affiliation à un des trois grands partis du canton. Ces deux quotidiens ont un tirage d'environ 8000 exemplaires chacun. Sur le plan publicitaire, ils ont constitué un pool régional avec le quotidien argovien « Zofinger Tagblatt ».

— Au chapitre de la presse du week-end, peu de réflexion de fond à relever. Le supplément hebdomadaire du « Tages Anzeiger » met l'accent sur les derniers rebondissements de la course américaine à l'espace, consacre quelques pages aux oiseaux, tandis que la « National Zeitung » est placée sous le signe de la musique, puisque l'article principal de son édition de fin de semaine traite de l'Ecole de Vienne (à noter également trois textes critiques au sujet du nouveau roman de Martin Walser, « Der Sturz »).

Où l'action n'exclut pas forcément la réflexion

Outre la « bombe » que constituait la révélation au public de la liste des responsables du Rassemblement et du Bélier, des hommes politiques (dont un conseiller fédéral et trois conseillers nationaux) ainsi que de journalistes jurassiens, dont le téléphone est surveillé par la police, l'essentiel de la conférence de presse du Groupe Bélier, donnée lors de la 9^e Fête de la jeunesse jurassienne à Porrentruy, a été la présentation des premiers résultats d'un travail de réflexion sur l'aménagement du territoire mené par un groupe d'étude ad hoc. Sur ce dernier point, quelques principes fondamentaux ont été rappelés :

L'aménagement du territoire en quatre principes

— L'aménagement du territoire est un *problème politique*. Il ne doit pas être laissé entre les seules mains des technocrates et des « spécialistes » de l'administration.

— Le préalable à toute mesure d'aménagement est la définition claire des buts et l'adoption, après un échange réellement démocratique, de principes directeurs.

— Les éléments essentiels et indispensables de l'« armature urbaine » du Jura, seuls à même de garantir son développement harmonieux et équilibré sont : les divers équipements publics, les implantations industrielles et tertiaires nouvelles, ainsi que les diverses voies de communication.

— Le Jura ne possède pas d'organes politiques auxquels il puisse s'identifier et auxquels il puisse confier la direction de ses affaires. Seule la création, à très court terme, d'un Etat jurassien pourra assurer à ce pays une évolution conforme à sa volonté et à sa vocation.

En conclusion, sans oublier leur revendication essentielle, à savoir la libération du Jura, les porte-parole du Groupe Bélier formulent, pour le court terme, cinq exigences fondamentales :

1. Les autorités doivent mettre « tout en œuvre pour fortifier les principales agglomérations jurassiennes, assises de l'armature urbaine et pôles de départ d'une croissance économique et sociale équilibrée ».

2. Dans un avenir immédiat, les voies de communication qui nous font défaut doivent être réalisées : en premier lieu la Transjurane et sa bretelle sur Bienne.

3. « Les décrets et ordonnances sur l'aménagement du territoire qui feraient du Jura une réserve naturelle et une région de dortoirs » doivent être considérées « comme nuls et nonavenus ».

4. « Il est urgent de créer un office jurassien d'aménagement du territoire structuré, autonome, situé dans le Jura... »

5. Pour compléter cet office, un bureau jurassien de statistiques devra fournir les éléments indispensables aux études d'aménagement du territoire.

Caution politique

Lors de la manifestation officielle du soir, avant le cortège aux flambeaux qui devait, comme le veut la « tradition », traverser la vieille ville de Porrentruy, le conseiller national genevois Jean Ziegler apportait une caution politique et un soutien moral non négligeables au combat du Groupe Bélier et du Rassemblement jurassien. Il proposait, non seulement aux Jurassiens mais aussi (et peut-être surtout) à tous ses Confédérés, trois thèmes de réflexion. Evoquant dans un premier temps la mémoire de quelques-uns des Jurassiens, fondateurs au siècle passé de la « Première internationale », et dont les Béliers pourraient être les héritiers, il soulignait l'importance des minorités agissantes dans l'évolution et le progrès des structures sociales vers plus de justice et de liberté.

La « double légalité »

Précisant ensuite le concept de la « double légalité », il expliquait la nécessité absolue de violer parfois quelques règlements de police ou certains

principes du droit positif pour la sauvegarde des droits fondamentaux de la personne humaine et de la civilisation tels que « le respect inconditionnel de la vie, de l'intégrité corporelle, de la tolérance, de la décision par voie majoritaire et de l'autodétermination des peuples constitués » (une explication qui pourra aussi à l'occasion servir de mise en garde).

Face au peuple suisse

Faisant enfin référence aux nombreuses révolutions qui se sont succédées depuis la nuit du 4 août 1789, il affirmait que, « par l'insurrection pacifique, multiple et concordante des consciences de

nos concitoyens et concitoyennes de toutes les régions de la Suisse, brusquement les dominants devront abdiquer et reconnaître au peuple jurassien ses droits imprescriptibles ». Et le conseiller national socialiste de conclure : « Le processus pédagogique dialectique, la « praxis » politique, le dialogue actif et contestataire qui alimentent cette insurrection généralisée à venir, sont à la charge du Groupe Bélier et du Rassemblement jurassien. Tout habitant de notre Etat fédéral, tout citoyen suisse leur doit une gratitude profonde. Car, par leur combat quotidien, les Béliers et le Rassemblement jurassien luttent pour notre avenir à tous ! ».

NEUCHÂTEL

L'ENSA cherche un terrain

L'Electricité neuchâteloise S.A. cherche un terrain pour regrouper ses ateliers, entrepôts et bureaux. L'été dernier, elle croyait l'avoir trouvé sur le territoire de la ville de Neuchâtel. Mais par deux fois en l'espace de quelques mois le législatif communal refusait la vente des terrains (plus de quatre hectares) laissant entendre en revanche que le droit de superficie pourrait être accordé.

Face à face

Deux raisonnements étaient en présence, difficilement conciliables.

Pour les uns, s'il est vrai que l'ENSA est une société privée, son capital actions est détenu à 95 % par les pouvoirs publics. Il n'y a donc pas d'inconvénient à vendre un terrain de cette importance à une société qui est en fait publique.

A l'inverse, les opposants répliquaient que puisque l'ENSA est une société publique, elle ne peut se prévaloir d'aucun motif sérieux pour vouloir à tout prix être propriétaire du terrain.

En ville de Neuchâtel, les choses en sont restées là. Mais pas à l'ENSA, où l'on a commencé à

« prospecter » les communes environnantes. Les offres n'ont pas manqué. Notamment à Corcelles-Cormondrèche, où l'on a offert tout un petit valon. Et récemment le législatif acceptait de dézoner ces terrains agricoles pour les céder à l'ENSA. Sous réserve toutefois de l'accord du Conseil d'Etat, puisqu'en vertu des mesures transitoires urgentes concernant l'aménagement du territoire, ces terrains ne sont pas destinés à la construction. A peine le vote intervenu, un référendum était annoncé. Deux motifs : sauvegarde d'un site agréable (qu'un entrepôt de 140 m de long, en première étape, ne manquerait pas d'abîmer), et faible rendement fiscal (de 60 à 80 000 francs par année, soit 1,5 à 2 francs par m²).

Moralité

Ces péripéties, toutes locales, illustrent certains mouvements et tendances contradictoires d'aujourd'hui. Contrôle du sol, protection des sites qui peut aller jusqu'à l'anti-industrialisme, recherche d'entreprises à fort rendement fiscal et difficulté de mener une politique d'aménagement du territoire, protégeant durablement les zones agricoles.

En RFA, le grand débat sur le financement de l'apprentissage

« L'apprentie devait accomplir des travaux qui n'avaient aucun rapport avec le métier d'agent commercial. Elle n'a rien appris sur la publicité, les débouchés, la concurrence, la vente, l'achat, les salaires et le travail à la tâche ». On s'est borné à confier à cette apprentie des travaux d'écriture, la confinant dans un emploi de manœuvre. En conséquence de quoi, le tribunal du travail de Duisbourg condamne la maison de textiles Z à verser la somme de 8000 marks en dommages et intérêts à la dite apprentie.

Par cette conclusion sans équivoque s'est terminé récemment le procès qu'une apprentie avait intenté à son premier employeur (avec qui elle avait conclu un contrat d'apprentissage commercial), pour n'avoir pas reçu la formation qu'elle était en droit d'attendre de lui. Dans les faits, les connaissances de la jeune fille s'étaient révélées si faibles après les deux ans d'apprentissage réglementaires, qu'ayant changé d'entreprise sur le conseil de la Chambre de l'industrie et du commerce, elle avait même dû refaire une année d'apprentissage pour être à la hauteur de sa tâche.

Voilà un cas extrême, certes; mais il illustre assez une situation qu'ont mise en évidence depuis des années en RFA des manifestations spontanées d'apprentis sur le thème de la formation et des salaires.

Enfin sensibilisées au problème, les autorités allemandes ont fait un premier pas. A été menée systématiquement une enquête approfondie sur la formation professionnelle. Des statistiques éloquentes publiées par le Ministère fédéral de l'éducation : 62 % des apprentis ne sont pas formés selon un plan d'études détaillé; 63 % d'entre eux sont tenus régulièrement d'accomplir des travaux qui n'ont aucun rapport avec leur formation professionnelle; 50 % ne passent aucun examen inter-

médiaire dans leur entreprise et 40 % sont obligés de faire des heures supplémentaires...

Deuxième pas, la formation d'une commission d'experts chargée d'étudier le coût et le financement de la formation professionnelle sur le territoire de la République fédérale allemande. Présidé par un économiste berlinois, Friedrich Edding, cet aréopage a déposé un bilan et des conclusions impressionnants.

Qu'on en juge plutôt ! La conclusion qui s'impose est que les apprentis représentent avant tout une main-d'œuvre à bon marché, en particulier dans la phase finale de leur formation. Tendance générale : « un sous-investissement en matière de formation professionnelle »; et ceci malgré le fait que dans deux entreprises sur trois (sur deux mille cas analysés dans le commerce, l'industrie et l'artisanat) les coûts de l'apprentissage sont largement compensés par les recettes supplémentaires fournies par le travail des apprentis (qui s'accroît dans quatre établissements sur cinq vers la fin de l'apprentissage). Diagnostic : le système de financement de la formation professionnelle est la cause principale du malaise, la qualité de la formation professionnelle dépendant essentiellement des fonds affectés à ce secteur.

Voilà pour le bilan. La solution proposée par la commission Edding repose sur une proposition principale (résumée ici par le « Deutsches Allgemeines Sonntagsblatt » du 8 mars) : les entreprises et, éventuellement, les salariés paient une taxe d'apprentissage destinée à un fonds de financement de la formation et de la spécialisation professionnelles. Le Ministère fédéral de l'enseignement et de la recherche scientifique institue un organe chargé de l'administration et de la répartition de ces fonds. Les entreprises désireuses de bénéficier de ces fonds doivent déposer une demande de reconnaissance. Les fonds pour la formation professionnelle ne seront évidemment versés qu'aux entreprises garantissant un enseignement hautement qualifié.

Les principaux points d'interrogation qui subsistent : sur quelles bases seront calculées les taxes

d'apprentissage ? qui percevra ces taxes ? comment éviter que les entreprises reportent simplement les charges supplémentaires occasionnées par cette réforme sur les prix au consommateur ? de quelle façon empêcher qu'une diminution des salaires des apprentis ne soit la première conséquence de l'introduction des taxes ?

Les syndicats sur la brèche

Pour faire le tour de la question telle qu'elle se pose en RFA, il faut encore faire écho aux prises de position syndicales sur la formation professionnelle. Tant l'Organisation de la jeunesse de la Confédération allemande des syndicats (DGB) que le Syndicat allemand des employés (DAG) ou encore les Jusos sont d'accord sur un point : la formation professionnelle et la formation générale doivent être intégrées au second cycle de l'enseignement scolaire. Cette revendication trouve son fondement dans la constatation de base suivante : comment accepter que la formation générale soit réservée à des privilégiés qui pourraient ensuite revendiquer des postes-clés, alors que les apprentis, acquérant une formation dans les entreprises seules, resteraient liés à un lieu de travail et verraient ainsi leurs chances d'épanouissement limitées ?

Quant à faire passer cette exigence primordiale dans les faits, il y a loin de la formulation à la réalisation. Et à vrai dire, malgré de multiples congrès et réunions de travail, aucun plan à long terme n'a été jusqu'ici conçu. On parle bien de l'introduction dans les plans d'études des écoles de « cours de travail », de l'intégration systématique des délégués du personnel et des représentants des jeunes travailleurs dans les stages d'apprentissage, de la reconnaissance de la première année de formation professionnelle comme dixième année scolaire, de campagnes d'information et de sensibilisation de la population...

Une affaire à suivre ! Et à tout prendre ces balbutiements allemands ne sont-ils pas déjà intéressants face au silence helvétique en la matière ?